

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNE DE LODÈVE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ACTES CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2026

numéro
CM_260929_5

L'an deux mil vingt-six, le vingt neuf septembre,
Le Conseil municipal, dûment convoqué le vingt trois septembre deux mille vingt-six, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil de l'Espace Marie-Christine-BOUSQUET, sous la Présidence de Claude LAATEB.

nombre de membres	
en exercice	29
présents	28
exprimés	29
vote	
pour	29
contre	0
abstention	0

Présents :

Claude LAATEB, Damien ROUQUETTE, Joana SINEGRE, David BOSC, Noura AIDA, Frédéric CARO, Marie-Pierre CAUMES, Jérôme BROL, Magali STADLER, Françoise CAUVY, Jean-Marc SAUVIER, Marie-Hélène CLAYEUX, Jean-Laurent MERCADIER, Corinne FRASQUET, Gilles CASTANIER, Rahma BENFERHAT, Mohamed REMMACH, Brigitte LEBON, Marie-Thérèse LOBE, Cédric CAPON, Michel MARTINEZ, Fadilha BENAMMAR-KOLY, Florian VIRE, Nathalie ROCOPLAN, Julien PRADEL, Guylène BOYER-ALIBERT, Heddy BOUCHIGHA, Jean-Marie HOUVENAGHEL.

Absent avec pouvoir :

Daniel SACARABANY à Magali STADLER.

OBJET : Attribution des subventions aux associations

VU la délibération n°CM_260707_8 du 7 juillet 2026 relative à l'attribution de subventions de fonctionnement et exceptionnelles aux associations,

CONSIDÉRANT que chaque année la Commune soutient les associations dans leurs projets permettant de participer à la vie associative locale,

CONSIDÉRANT les attributions des subventions détaillées dans l'article 1, après étude des dossiers de demande de subvention déposés auprès des services de la Commune,

Où l'exposé de Damien ROUQUETTE et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- ARTICLE 1 : APPROUVE la répartition des attributions des subventions aux associations suivante :

SPORT	
ACL HANDBALL – complément pour éducateur sportif	4 000€
JUDO KODOKAN	1 500€
PARCI PAR LA	1 500€
TWIRLING – complément aide aux plans d'accompagnement Territorial et National	1 000€
TOTAL SPORT	8 000€
CULTURE	
CENTRE DE L'IMAGINAIRE SCIENT ET TECHNIQUE	1 500
TOTAL CULTURE	1 500
SOCIAL	
AMIS DE HOPITAUX – complément	300€

Je certifie, sous ma responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la notification : le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

COLLECTIF B	500€
ESPACE RENAISSANCE – NOEL SOLIDAIRE	1 000€
TERRE CONTACT	1 000€
PLANNING FAMILIAL	1 000€
TOTAL SOCIAL	3 800€
AUTRES	
DIANE LODEVOISE – complément	300€
PETITS CHASSEURS LODEVOIS – complément	300€
OEUVRE D'EAU	900€
TI FILOU	3 000€
TOTAL AUTRES	4 500€
TOTAL	17 800€

- **ARTICLE 2 : AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,

- **ARTICLE 3 : IMPUTE** les dépenses correspondantes au budget principal, chapitre 65,

- **ARTICLE 4 : DIT** que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, notifié aux tiers concernés, publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

Pour extrait certifié conforme au registre des actes.

Accusé de réception en préfecture
34-213401425-20260929-lmc126926-DE-1-1
Date de télétransmission : 02/10/26
Date de publication : 29/09/2026
Date de notification aux tiers :
Moyen de notifications aux tiers :

Signé électroniquement par:
Le vingt neuf septembre deux mille vingt-six
Le Maire,
Claude LAATEB


